



Règlement des trophées départementaux jeunes (TDJ) Saison 2016-2017

Commission Départementale Jeunes

Membres élus : Elise VILLECHALANE, Joël CASTAING, Liz-Audret EBENGUE-KOUOH

Responsable sportif : Jonathan CASSIER

Tables des matières

Préambule.....	2
Article 1 : organisation	3
1.1 Rôles.....	3
1.2 Planification	3
Article 2 : inscriptions	4
2.1 Modalités d'inscription.....	4
2.2 Licences.....	4
2.3 Respect du règlement.....	4
2.4 Limitation des inscriptions	4
2.5 Frais d'inscription	4
2.6 Changement de catégories d'âge.....	5
2.7 Joueurs non admis.....	5
Article 3 : déroulement des compétitions.....	5
3.1 Organisation des tableaux.....	5
3.2 Tableaux.....	5
3.3 Matches.....	5
3.4 Arbitrage.....	6
3.5 Volants.....	6
3.6 Tenues	6
3.7 Accompagnateurs et coaching.....	6
3.8 Affichage.....	6
3.9 Récompenses	6
3.10 Réclamations.....	6

Article 4 : classements et mode de sélection	7
4.1 Classement final d'un étape	7
2.2 Montées/descentes.....	7
4.3 Mode de répartition des joueurs dans le séries.....	7
4.4 Particularité de la 1 ^{ère} étape	7
4.5 Classement Général des TDJ.....	7
Article 5 : forfaits.....	7
Article 6 : modifications	8
ANNEXES.....	9

Préambule

Le présent règlement s'applique aux trophées départementaux jeunes (TDJ), organisés par le Comité Départemental de Badminton du Val d'Oise (CDBVO) à l'attention des jeunes joueurs des catégories Benjamin (U13) à Junior (U19). Il définit les rôles dans l'organisation des compétitions, leurs modes de sélection, leur déroulement, et complète, sans s'y substituer, le Règlement Général des Compétitions (RGC).

Définition : compétition départementale jeune de simples pour les catégories Benjamin (U13), Minime (U15), Cadet (U17) et Junior(U19) organisée par le CDBVO en quatre étapes.

Les première et troisième étapes concernent les catégories Benjamin à Junior.

Les deuxième et quatrième étapes concernent les catégories Benjamin à Cadet.

Article 1 : organisation

1.1 Rôles

Cette compétition est gérée conjointement par la Commission Départementale Jeunes (CDJ) du Comité Départemental de Badminton du Val d'Oise (CDBVO) et par un ou plusieurs clubs organisateurs.

Le CDBVO :

- diffuse les plaquettes
- centralise les inscriptions
- diffuse les convocations
- fournit les volants pour les finales
- envoie les résultats à la ligue d'Île-de-France de Badminton (LIFB)
- est responsable de la table de marque
- convoque et indemnise le(s) juge-arbitre(s) et les éventuels arbitres
- envoie les factures aux clubs

Le club organisateur :

- gère l'accueil de la compétition, ce qui comprend :
 - la salle
 - le matériel (poteaux, filets, identification des terrains)
 - les plots pour les inter-sets
 - les plaquettes pour les feuilles de matchs
- met en place une restauration dans la mesure du possible (la présence ou l'absence de restauration sera précisée sur la feuille de convocation des joueurs)
- contribue à la tenue de la table de marque par la présence d'1 personne minimum sur la durée de la compétition (toutefois, cette présence peut être assurée par 2 ou 3 personnes maximum se relayant).

L'augmentation du nombre de sites nécessite un plus grand nombre de SOC.

Il est nécessaire et indispensable que chaque club qui accueille une étape mette à disposition une équipe de bénévoles avec un Soc pour participer à la gestion de la compétition (table de marque et plateau de jeu) en plus d'une éventuelle gestion de buvette.

1.2 Planification

La CDJ s'engage à respecter le planning suivant, dans la mesure du possible :

- **J - 90** : saisie du dossier sur poona
- **J - 80** : saisie du tournoi sur BadNet
- **J - 45** : prise de contact entre l'organisateur, le secrétariat et le Responsable Club
- **J - 40** : envoi des documents d'inscription (fiche + plaquette + classement de sélection), également mis en ligne sur le site du CDBVO
- **J - 18** (mardi à **20h00**) : clôture des inscriptions
- **J - 16** (jeudi matin) : envoi du bilan des inscriptions aux clubs pour vérification (secrétariat)
- **J - 14** (samedi matin) : tirage au sort,
- **J - 7** (samedi matin) : envoi des convocations aux clubs, également mises en ligne sur le site du CDBVO
- **J + 1** : mise en ligne du palmarès et du classement final de l'étape sur le site du CDBVO
- **J + 7** : mise à jour des fichiers Comptabilité et du classement général

Article 2 : inscriptions

2.1 Modalités d'inscription

Les documents d'inscription sont transmis par voie électronique à tous les présidents de club ainsi qu'aux responsables jeunes dont les noms et les coordonnées ont été portés à la connaissance de la CDJ. Ils sont également en ligne sur le site du CDBVO.

Les fiches d'inscription doivent être envoyées correctement remplies à l'adresse unique :

ccj2.cdbvo@gmail.com

Seule la fiche d'inscription fournie par la CDJ peut être utilisée. Un courriel de confirmation est envoyé à réception de chaque fiche d'inscription. Toute fiche d'inscription incomplète peut être refusée jusqu'à mise en conformité. De même, toute fiche d'inscription envoyée au-delà de l'heure (ou du jour) limite peut ne pas être acceptée.

Entre la clôture des inscriptions et le tirage au sort, les responsables jeunes ont 36h pour vérifier que toutes leurs inscriptions ont été prises en compte. Au-delà, aucune réclamation ne peut être prise en compte.

2.2 Licences

Les joueurs inscrits doivent :

- être licenciés dans un club du Val d'Oise affilié à la FFBaD,
- être en possession de leur licence lors de la compétition,
- et n'être sous le coup d'aucune sanction disciplinaire.

La licence doit avoir été validée par la Ligue d'Île-de-France de Badminton (LIFB) à la date du tirage au sort, ou, pour le cas de la première compétition de la saison uniquement, à la veille du tournoi.

2.3 Respect du règlement

Les dirigeants des clubs participants s'engagent à respecter le présent règlement et à le porter à la connaissance de tous les joueurs inscrits par leur soin. Tout joueur contrevenant à ce règlement s'expose à des mesures de la part du Juge-Arbitre.

2.4 Limitation des inscriptions

En raison de la capacité d'accueil des gymnases hôtes, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions de la façon suivante : un **même nombre de joueurs** est retenu pour chacun des clubs proposant des inscriptions. S'il reste des places disponibles, elles sont redistribuées en priorité au club hôte puis en nombre équivalent sur chacun des clubs restants. Les clubs doivent donc impérativement définir un ordre de préférence (allant de 1 à n pour **chaque catégorie d'âge** et chaque **sexe**).

Le cas échéant, une liste d'attente est établie pour chaque tableau sur la base des ordres de préférence et diffusée avec les convocations. Lors d'un forfait, les clubs des joueurs sont contactés dans l'ordre d'apparition dans la liste d'attente.

2.5 Frais d'inscription

Chaque inscription prise en compte est facturée **5€ par joueur**. Pour ce qui est de la gestion des forfaits, se reporter à l'article correspondant dans le présent règlement. Deux factures sont envoyées aux clubs, l'une au 31 décembre de la saison en cours, l'autre au 15 juin. Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du CDBVO et est à transmettre au secrétariat du CDBVO.

Toute facture non réglée peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion des joueurs sur la compétition suivante.

2.6 Changement de catégories d'âge

Il est autorisé de jouer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure, un poussin peut donc jouer en benjamin.

Attention : Tout joueur commençant une saison dans la catégorie d'âge supérieure reste dans cette catégorie pour toute la saison.

Un joueur commençant la saison dans sa catégorie d'âge est autorisé à « monter » de catégorie en cours de saison, s'il le souhaite, mais demeure alors dans cette dernière jusqu'à la fin de la même saison.

2.7 Joueurs non admis

La liste des joueurs non admis en TDJ est établie par le Coordinateur Technique Départemental (CTD) en début de saison et est mise à jour par la CDJ tout au long de la saison.

- Tout joueur sélectionné en simple pour un Top Elite National ou un Trophée National Jeune ne peut être admis en TDJ.

- Tout joueur qui sort de poule en simple, en Trophée d'Ile-de-France, ne peut être admis sur le TDJ qui suit (sauf en catégorie supérieure).

Article 3 : déroulement des compétitions

3.1 Organisation des tableaux

Chaque catégorie est découpée en plusieurs niveaux appelés « séries ». Le nombre de séries correspond au nombre de tableaux dans une catégorie.

Pour chaque étape, le nombre d'inscrits dans une même catégorie définit donc le nombre de séries proposées.

3.2 Tableaux

Chaque tableau est composé de huit joueurs, répartis en deux poules de quatre.

En cas de nombre de joueurs d'une même catégorie ne permettant pas d'avoir que des tableaux de huit, ce sont les dernières séries qui seront composées d'un nombre différent de joueurs.

Selon les séries, les tableaux se déroulent en format STANDARD ou en format PROMOBAD.

Les tableaux sont établis par l'organisateur, en collaboration avec le Juge-Arbitre. Les têtes de séries sont désignées suivant le classement permanent par point (CPPH) au soir du tirage au sort.

3.3 Matches

En format standard

Chaque joueur effectuera trois matchs de poule. Les 1^{ers} et 2^{ème} de chaque poule seront qualifiés pour le tableau final (½ finales croisées, puis finale).

En format promobad

Si le format de deux poules de 4 joueurs peut être respecté, chaque joueur effectuera 3 matchs de poules puis :

- ½ finales croisées pour les 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule, puis finale et petite finale,
- ½ finales croisées pour les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule, puis finale de consolante.

Les horaires de convocation doivent impérativement être respectés. Tout joueur non présent à son heure de convocation peut être considéré comme forfait, conformément au RGC.

3.4 Arbitrage

Les matchs s'effectuent en auto-arbitrage, sauf en présence d'arbitres. Les joueurs doivent donc savoir compter les points.

3.5 Volants

Les volants en plumes sont obligatoires. Dans tous les cas, les volants sont **à la charge des joueurs (à part égale)**, qui doivent en prévoir un nombre suffisant pour toute la durée de la compétition. Cependant, le CDBVO fournit les volants pour les finales des 1^{ère} et 2^{ème} places de chaque série.

3.6 Tenues

Les joueurs doivent se présenter avec une tenue correcte sur le terrain (voir circulaire "Tenues vestimentaire et publicité" de la FFbAD). Le Juge-Arbitre est habilité à refuser l'accès au terrain si le joueur se présente avec une tenue non conforme et ne modifie pas sa tenue.

3.7 Accompagnateurs et coaching

Les joueurs doivent **obligatoirement être accompagnés d'un (ou de plusieurs) responsable(s) majeur(s)** nommé(s) par le club du joueur (et qui peut être un parent). Les Responsables doivent **se faire connaître à la table de marque** (une feuille de présence est prévue à cet effet) et **détenir les coordonnées téléphoniques des joueurs** et/ou de leurs parents, afin que ceux-ci soient joignables pendant toute la durée de la compétition.

Le nom ainsi que les coordonnées d'un responsable doivent impérativement figurer sur la fiche d'inscription du club. Celui-ci doit être joignable durant toute la durée de la compétition. En cas de défaut de responsable constaté par l'organisateur, le club peut être sanctionné par la CDJ, allant jusqu'au refus des inscriptions des joueurs du club concerné pour la compétition suivante. Le CDBVO décline toute responsabilité en cas de problème concernant un joueur d'un club non représenté par un adulte.

Concernant les membres de la table de marque, toute manifestation de soutien (conseils, encouragements) n'est autorisée que sous réserve de remplacement momentané à cette table.

Dans un souci d'équité, et de développement de l'autonomie des joueurs, le coaching n'est autorisé qu'à la pause de milieu de set (11 points) et à la fin du set. Les coachs sont dans la mesure du possible assis à l'entrée de l'aire de jeu, à proximité de la table de marque.

3.8 Affichage

Les tableaux, le planning horaire, les résultats progressifs de la compétition, le présent règlement, ainsi que les règlements des forfaits et des tenues doivent être affichés dans le gymnase.

3.9 Récompenses

Une cérémonie de remise de récompenses est organisée à la fin de chaque compétition visée dans ce règlement. Le CDBVO centralise la dotation en récompenses.

3.10 Réclamations

En cas de réclamation, un courrier en lettre suivie et/ou un courriel avec accusé de réception doit être envoyé au responsable de la CDJ dans les 72 h suivant la fin de l'épreuve.

Article 4 : Classements et mode de sélection

4.1 Classement final d'une étape

Il est établi suite aux résultats effectués, en classant tous les joueurs d'une même catégorie, du premier joueur de la première série au dernier de la dernière série.

Remarque : Tous les joueurs ayant atteint le même stade, et n'ayant pas été départagés par un match de classement, sont départagés au match average (puis set average, puis point average).

4.2 Montées/descentes

A la suite de chaque étape, le 1^{er} et le 2^{ème} joueur de chaque série « montent » et prennent la place du 7^{ème} et 8^{ème} de la série supérieure.

4.3 Mode de répartition des joueurs dans les séries

L'ordre de répartition des joueurs dans les différentes séries d'une même catégorie est défini par le « **Classement de sélection** » diffusé en amont de chaque étape.

Ce classement est établi sur la base du classement final de l'étape précédente, en tenant compte :

- des montées/descentes automatiques
- de la liste des joueurs non admis en TDJ
- du reclassement de joueurs blessés ou absents à l'étape précédente (sur décision du CTD)

4.4 Particularité de la 1ère étape

Le « classement de sélection » n'étant établi qu'à partir de l'étape n°2, l'ordre de répartition des joueurs sur l'étape n°1 est établi sur sélection du Coordinateur Technique Départemental en fonction :

- du niveau des joueurs identifiés la saison passée
- du CPPH des joueurs inscrits, en corrélation avec leur année d'âge

Toutes les séries d'une même catégorie qui ne comprennent que des nouveaux joueurs, ne sont pas hiérarchisées.

En conséquence, le placement de ces joueurs dans le classement final à l'issue de cette 1^{ère} étape est ajusté en fonction de leurs résultats respectifs dans chacune de ces séries.

4.5 Classement général des TDJ

C'est le classement qui récompense en fin d'années les joueurs ayant effectué les meilleurs résultats.

Des diplômes sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie lors du Championnat Départemental Jeune.

Article 5 : forfaits

Tout joueur initialement inscrit qui s'avérerait ultérieurement indisponible doit impérativement avertir l'organisateur au plus tard la veille de la date du tirage au sort. S'il en fait état auprès de l'organisateur avant la veille de la date du tirage des tableaux, il est dispensé des formalités prévues ci-dessous. Son inscription n'est alors pas comptabilisée financièrement.

Tout joueur initialement inscrit qui s'avérerait indisponible après la veille de la date du tirage au sort doit envoyer le **formulaire fédéral** relatif aux forfaits, téléchargeable sur le site du CDBVO, ainsi qu'un **justificatif** attestant de la raison de son absence (certificat médical, ou tout autre document justifiant

l'absence émanant de la famille et/ou d'un responsable du club) dans les **5 jours** suivant le début de l'épreuve :

- en **lettre suivie** à la « Commission Régionale d'Arbitrage », Ligue d'Île-de-France de Badminton, 64 rue du Couédic, 75014 PARIS ou **par mail** à : competition@lifb.org
- **et par courriel** à la « Commission Départementale Jeunes », ccj2.cdbvo@gmail.com, pour éviter une facturation.

En cas de non-envoi à la LIFB, le joueur encourt des sanctions sportives (suspension). En cas de non-envoi à la CDJ, l'inscription sera facturée **3 euros**. En cas d'absence de justificatif, l'inscription sera facturée **6 euros**.

Article 6 : modifications

Le CDBVO se réserve le droit de faire des avenants au présent règlement, en cours de saison, s'il y a nécessité de le faire et après délibération au sein de son comité directeur, en particulier dans le cas de litiges non pris en charge par cette version.

ANNEXES

Organisation, gestion du plateau de jeu et coaching

Juges-arbitres, SOC et bénévoles

Pour chaque étape, un JA est désigné pour officier sur le gymnase principal.

Sur les autres gymnases, un SOC et/ou un membre élu du CDBVO est désigné pour faire office de « responsable de la compétition ». Il représente l'autorité compétente du CDBVO et n'est pas comptabilisé dans les bénévoles nécessaires pour la gestion de la table de marque.

Chaque club qui accueille une étape (quel que soit le format de compétition) a l'obligation de fournir au minimum un SOC pour la gestion de la table de marque.

L'accès au plateau de jeu

Les personnes qui ont accès au plateau de jeu sont :

- les organisateurs et officiels (Juge-Arbitre, responsable de compétition et arbitres)
- les joueurs (lorsqu'ils se rendent sur les terrains pour jouer, ou lorsqu'ils se rendent à la table de marque)
- les coachs référencés et désignés par les responsables jeunes des clubs

Les joueurs qui ne jouent pas, les parents, ou toutes autres personnes susceptibles d'assister à la compétition, sont priés de rester en tribunes.

Cas des gymnases sans tribunes

Dans ces cas-là, un espace (avec chaises ou bancs) peut être défini pour les spectateurs, à partir du moment où il n'empêche pas le bon déroulement du tournoi.

Cet emplacement doit être distinct de l'emplacement réservé aux coachs.

Pour les petits gymnases où les seules places possibles sont tout autour des terrains, les parents ou autres personnes non référencées, ne sont pas autorisés à rester assister aux matches.

Dans ce cas de figure, une seule personne par club pourra faire office de coach sur ce plateau de jeu.

Coaching

Une fois les convocations envoyées, chaque club doit communiquer aux organisateurs la liste des personnes habilitées à coacher sur chaque site.

Ces personnes font office de responsable du club sur la compétition.

Il est bien évident que ces personnes ne doivent pas être (sauf cas exceptionnels) les parents des joueurs concernés, qui se substitueraient à un éventuel coach de club.

Aucune chaise de coach ne doit être placée derrière les terrains (comme c'est généralement le cas sur les autres compétitions).

Un emplacement dit « zone de coachs », si possible à proximité de la table de marque, est réservé pour les coachs, afin qu'ils puissent observer les matchs, et se rendre facilement sur les terrains lorsqu'ils vont coacher un joueur.

Les coachings ne sont autorisés que lors des pauses à 11 et entre les sets.

Les encouragements et applaudissements entre les points sont bien évidemment autorisés, que ce soit de la zone de coachs ou des tribunes.

Nous rappelons que tout conseil qui vise à aider un joueur (que ce soit sur un aspect technique, tactique, ou stratégique) est considéré comme du coaching.

Sans rentrer dans une rigueur démesurée (on ne va pas définir un lexique des termes autorisés sur les encouragements !) les organisateurs ont la possibilité de rappeler à l'ordre les personnes qui ne respecteraient pas ce fonctionnement.